



## Voisin gêné par eau de pluie

-----  
Par visconti

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison au coeur d'un village très ancien, avec un jardin devant, qui aboutit contre une autre maison mitoyenne.

Le récent propriétaire de cette maison mitoyenne se plaint de recevoir toute l'eau de pluie, depuis mon jardin, contre son mur, ce qui provoque chez lui une forte humidité et insalubrité. Soit disant TOUTE l'eau glisse du jardin vers son mur et est responsable de l'humidité de sa pièce du bas.

Il souhaite que je prenne en charge financièrement des travaux très chers de mise en place de dalles protégeant son mur.

Il pleut beaucoup en ce moment, mais c'est exceptionnel pour la région.

Quels sont mes droits ? Il me semble invraisemblable de devoir payer moi-même ces travaux, alors que c'est lui qui a la servitude de recevoir ces eaux.

Merci beaucoup par avance de vos conseils !!

-----  
Par Burs

Bonjour,

si il s'agit d'un simple écoulement naturel, vous n'avez pas à agir

Sauf a ce que vous ne respectiez pas l'art. 681 :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000006430256/1804-02-17#:~:text=Tout%20propri%C3%A9taire%20doit%20%C3%A9tablir%20des,le%20fonds%20de%20son%20voisin.]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000006430256/1804-02-17#:~:text=Tout%20propri%C3%A9taire%20doit%20%C3%A9tablir%20des,le%20fonds%20de%20son%20voisin.[/url]

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Juste pour précision, la maison n'est probablement pas mitoyenne.

D'ailleurs, ce qui peut être mitoyen, c'est un mur. Si le mur en séparation est mitoyen, cela veut dire que vous en êtes pour moitié propriétaire, le mur étant à cheval sur la limite séparative des parcelles. Si le mur de sa maison est entièrement sur sa parcelle, il est privatif et non mitoyen.

Il est donc très probable qu'il s'agisse seulement d'une maison voisine.